



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**
Cinquante-sixième session
Bonn, 6-16 juin 2022
Point 18 de l'ordre du jour
**Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur
l'objectif mondial en matière d'adaptation visé à la
décision 7/CMA.3**

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-sixième session
Bonn, 6-16 juin 2022
Point 21 de l'ordre du jour
**Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur
l'objectif mondial en matière d'adaptation visé à la
décision 7/CMA.3**

Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé à la décision 7/CMA.3

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont rappelé la décision 7/CMA.3, en particulier les objectifs énoncés au paragraphe 7, et se sont félicités de la tenue, en marge de leurs sessions, du premier atelier au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui était axé sur une meilleure compréhension de cet objectif et l'examen des progrès accomplis pour l'atteindre, et de la manifestation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), visant à enrichir le programme de travail¹, sur la contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC².
2. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la compilation-synthèse³ des communications des Parties⁴ sur les mesures permettant d'atteindre les objectifs du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.
3. Le SBSTA et le SBI ont pris note de la chronologie et des thèmes des ateliers organisés au titre du programme de travail qui figurent dans la compilation-synthèse des communications sur le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, et du fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de préciser ces thèmes ainsi que les domaines de travail tout au long du processus.

¹ Voir <https://unfccc.int/event/ipcc-event-GGA-WGII>.

² GIEC. 2022. *Changements climatiques 2022 : Conséquences, adaptation et vulnérabilité*. Contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. H. Pörtner, D. Roberts, M. Tignor *et al.* (dir. pub.). Cambridge : Cambridge University Press. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

³ Consultable à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Compilation%20and%20synthesis_GGA_WP_submissions_5June2022.pdf.

⁴ Consultables à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche (*Search*), taper « global goal on adaptation »).



4. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail des communications⁵, leurs points de vue sur les futurs ateliers, concernant notamment des considérations de nature générale, les sujets de discussion au titre des thèmes recensés dans la compilation-synthèse des communications, les domaines de travail, les résultats escomptés, les exemples, les études de cas et les modalités, pour chaque atelier prévu en 2022, et ce, au moins trois semaines avant l'atelier en question.

5. Le SBSTA et le SBI ont demandé à leurs Présidents de diffuser, avec l'appui du secrétariat, une note de synthèse et des questions destinées à structurer les débats sur le thème et les domaines de travail de chaque atelier, suffisamment tôt avant l'atelier concerné, sur la base des communications reçues visées au paragraphe 4.

6. Le SBSTA et le SBI ont également demandé que les ateliers qui seront organisés au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh soient plus interactifs et ont invité les agents d'exécution et les experts des organisations concernées, des organes constitués au titre de la Convention et du GIEC à y contribuer, en veillant à ce que le principe de l'équité de la représentation géographique soit dûment respecté.

7. Le SBSTA et le SBI ont également demandé au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs Présidents et au plus tard en août 2022, une compilation et une synthèse des indicateurs, des approches, des cibles et des paramètres susceptibles d'être utiles lors de l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, en s'appuyant sur le rapport technique 2021 du Comité de l'adaptation⁶ et en tenant compte des rapports, communications et plans établis au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du GIEC, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), des cadres et mécanismes multilatéraux pertinents, des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des conclusions du premier atelier organisé dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

8. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des orientations données par leurs Présidents concernant l'organisation, selon des modalités hybrides, du troisième atelier au titre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh, compte tenu des difficultés que posent les réunions virtuelles quant à la participation de toutes les entités concernées et une représentation géographique équitable des Parties.

9. Le SBSTA et le SBI ont chargé le secrétariat d'établir, sous la direction de leurs Présidents, un résumé de chaque atelier, dans la perspective de l'élaboration d'un rapport annuel unique qu'ils examineront à leurs sessions coïncidant avec la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2022), conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la décision 7/CMA.3, dans lequel figureront un aperçu des progrès accomplis ainsi que des informations permettant d'étayer l'examen qui sera effectué par les Parties dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh.

10. Le SBSTA et le SBI ont rappelé⁷ que le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh avait pour objectif de contribuer à l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du bilan mondial visé au paragraphe 14 de l'article 7 et à l'article 14 de l'Accord de Paris, en vue d'enrichir le premier bilan mondial et ceux qui suivront.

11. Le SBSTA et le SBI sont convenus de tenir compte, lors de l'organisation des ateliers prévus en 2022-2023, du fait que les travaux menés dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh devraient enrichir l'examen des progrès d'ensemble accomplis

⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁶ Comité de l'adaptation. 2021. *Approaches to reviewing the overall progress made in achieving the global goal on adaptation*. Bonn: UNFCCC. Consultable à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/309030>.

⁷ Décision 7/CMA.3, par. 7 c).

dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation visé au paragraphe 14 de l'article 7 de l'Accord de Paris, comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus.

12. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 7 à 9 ci-dessus.

13. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
